

# SOMMAIRE

<b>CALENDRIER</b> .....	2
<b>RÈGLEMENT</b> .....	6
Qu'est-ce qu'un campeur libre ? .....	6
Qui peut y participer ? .....	6
La durée de votre séjour .....	7
Accueil et informations .....	8
Les emplacements .....	10
Le matériel .....	13
Campeur libre de 18 à 26 ans .....	15
<b>VOTRE PARTICIPATION FINANCIÈRE</b> .....	16
<b>VOS ANIMAUX DE COMPAGNIE</b> .....	18

Régions / Centres de vacances	Nombre d'emplacements		Dates d'ouverture aux campeurs libres	Dates d'ouverture du service plats cuisinés	Téléphone
	Tentes & caravanes	Camping cars			
<b>BRETAGNE - VENDÉE</b>	<b>431</b>	<b>73</b>			
Baden VT (56)	54	6	du 04/07 au 22/08/10	Idem (7j/7)	02 97 57 06 76
Bénodet VT (29)	20	5	du 04/07 au 22/08/10	Idem (7j/7)	02 98 57 04 83
Fromentine CL (85)	20		du 20/06 au 08/08/10	Néant	02 51 68 52 87
La Richardais VT (35)	11		du 04/07 au 22/08/10	Néant	02 99 88 53 51
La Tranche-sur-Mer « La Grière » VSL (85)	43	12	du 09/05 au 19/09/10	Idem (7j/7)	02 51 30 40 07
La Tranche-sur-Mer « Les Jars » VT (85)	88	10	du 11/07 au 22/08/10	Idem (7j/7)	02 51 30 34 38
Mesquer G (44)	50	15	du 03/07 au 28/08/10	Idem	02 40 42 51 18
Mousterlin-Fouesnant G (29)	23	4	du 09/05 au 26/09/10	Idem (7j/7)	02 98 51 60 61
Plonévez-Porzay VSL (29)	27	6	du 04/07 au 04/09/10	Idem (7j/7)	02 98 92 55 57
Saint-Brévin « La Petite Étoile » CL (44)	38	5	du 30/05 au 29/08/10	Néant	02 40 27 85 98
Trégastel VSL (22)	17		du 09/05 au 26/09/10	Idem (7j/7)	02 96 23 87 66
Trégunc VT (29)	40	10	du 20/06 au 19/09/10	Idem (7j/7)	02 98 97 67 40
<b>CENTRE</b>	<b>94</b>	<b>17</b>			
Chinon VT (37)	5	5	du 30/05 au 26/09/10	Idem	02 47 93 29 30
Le Monastier-sur-Gazeille G (43)		6 *	du 09/05 au 26/09/10	Idem	04 71 03 81 83
Pleaux G (15)	74	6	du 09/05 au 03/10/10	Idem	04 71 40 49 12
Saint-Amant-Roche-Savine G (63)	15		du 20/06 au 29/08/10	Néant	04 73 95 73 60

\* Camping-cars ou caravanes.

Centres ouverts jusqu'en automne.

Régions / Centres de vacances	Nombre d'emplacements		Dates d'ouverture aux campeurs libres	Dates d'ouverture du service, plats cuisinés	Téléphone
	Tentes & caravanes	Camping Cars			

### CORSE

**65 6**

Borgo VT (20)	20	6	du 06/06 au 29/08/10	Idem (7j/7)	04 95 30 04 10
Marinca VSL (20)	25		du 09/05 au 03/10/10	Accès au restaurant MF Idem (7j/7)	04 95 25 21 00
Porto-Vecchio « La Pioppa » VT (20)	20		du 20/06 au 29/08/10	Idem (7j/7)	04 95 71 79 79

### EST

**38 25**

Boersch VT (67)	11	7	du 04/07 au 29/08/10	Idem	03 88 95 87 80
Kaysersberg MF - G (68)	8	12	du 09/05 au 03/10/10	Idem	03 89 78 28 27
Munster G (68)	16	6	du 23/05 au 26/09/10	Idem	03 89 77 00 16
Uchizy VT (71)	3		du 04/07 au 29/08/10	Néant	03 85 40 51 77

### ÎLE-DE-FRANCE

**3**

La Ville-du-Bois MF (91)		1	du 09/05 au 03/10/10	Néant	01 64 49 61 21
Villeneuve-Saint-Denis G (77)		2	du 09/05 au 03/10/10	Néant	01 60 43 12 12

### LANGUEDOC-ROUSSILLON - MIDI-PYRÉNÉES

**484 77**

Arvieu VT (12)	20		du 11/07 au 22/08/10	Idem	05 65 46 36 15
Canet-en-Roussillon VT (66)			Centre fermé		
Cap-d'Agde MF - G (34)		20 *	du 09/05 au 03/10/10	Idem	04 67 01 00 40
Ceilhes VT (34)	7		du 13/06 au 05/09/10	Idem	04 67 23 40 10
Gruissan G (11)	77	24	du 09/05 au 19/09/10	Idem	04 68 75 19 00
La Ravière VT (81)	11	5	du 11/07 au 15/08/10	Idem	05 63 70 97 11
Latouille-Lentillac VT (46)	5		du 04/07 au 15/08/10	Néant	05 65 38 13 09
Leyme VT (46)	25	10	du 04/07 au 22/08/10	Idem	05 65 38 91 38
Portiragnes VSL (34)	43	10	du 20/06 au 26/09/10	Idem	04 67 90 93 80

Régions / Centres de vacances	Nombre d'emplacements		Dates d'ouverture aux campeurs libres	Dates d'ouverture du service plats cuisinés	Téléphone
	Tentes & caravanes	Camping cars			

### LANGUEDOC-ROUSSILLON - MIDI-PYRÉNÉES suite

Saint-Antonin-Noble-Val VT (82)	15	5	du 04/07 au 29/08/10	Idem	05 63 30 64 30
Saint-Cyprien G (66)	135	15	du 04/07 au 26/09/10	Idem	04 68 21 44 12
Saint-Laurent-de-la-Salanque VT (66)	15*		du 27/06 au 29/08/10	Idem, restauration rapide	04 68 86 08 49
Sainte-Marie G (66)	30*		du 06/06 au 03/10/10	Idem	04 68 80 46 06
Savignac VT (09)	20		du 04/07 au 15/08/10	Néant	05 61 64 31 67
Sérignan « Côte du Soleil » VT (34)	59	3	du 04/07 au 29/08/10	Idem	04 67 37 33 98
Sérignan « Étoile de Mer » VT (34)	22	5	du 04/07 au 29/08/10	Idem	04 67 32 09 20

### NORD 26 9

Merlimont G (62)	26	9	du 09/05 au 03/10/10	Ouverture pendant les vacances scolaires <sup>1</sup>	03 21 94 64 18
Ponches VSL (80)	Centre fermé				

### NORMANDIE - PAYS-DE-LOIRE 3

Cholet G (49)	3		du 03/07 au 21/08/10	Idem	02 41 49 74 30
---------------	---	--	----------------------	------	----------------

### PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR 293 37

Bormes-les-Mimosas VT (83)	127	8	du 06/06 au 19/09/10	Idem	04 94 71 08 35
Chorges VT (05) - Tentes seulement	14		du 04/07 au 29/08/10	Idem	04 92 50 60 71
Le Lavandou VT (83)	48	8	du 09/05 au 26/09/10	Idem	04 94 05 74 41
Le Pradet « Les Oursinières » VT (83)	10		du 11/07 au 22/08/10	Idem	04 94 21 77 31
Sanary-sur-Mer VT (83)	15		du 04/07 au 29/08/10	Idem	04 94 74 13 95
Savines-le-Lac MF - G (05)	57	13	du 09/05 au 03/10/10	du 21/05 au 19/09/10	04 92 44 20 54
Six-Fours-les-Plages VT (83)	22	8	du 13/06 au 05/09/10	Idem	04 94 07 81 60

\* Camping-cars ou caravanes.

<sup>1</sup> Pour les autres périodes : possibilité le midi en fonction de la fréquentation.

Régions / Centres de vacances	Nombre d'emplacements		Dates d'ouverture aux campeurs libres	Dates d'ouverture du service, plats cuisinés	Téléphone
	Tentes & caravanes	Camping cars			
<b>RHÔNE-ALPES</b>	<b>47</b>	<b>4</b>			
Pont-de-Claix VT (38)	13	4	du 04/07 au 29/08/10	Néant	04 76 98 03 88
Salavas G (07)	10		du 03/07 au 21/08/10	Néant	04 75 88 02 07
Thonon-les-Bains VT (74)	24		du 27/06 au 22/08/10	Idem	04 50 71 50 89
<b>SUD-OUEST</b>	<b>558</b>	<b>30</b>			
Arès-bassin d'Arcachon G (33)	47	15	du 09/05 au 03/10/10	Idem	05 56 60 21 06
Capbreton VT (40)	115		du 27/06 au 05/09/10	Idem	05 58 72 12 30
Domme VT (24)	38	5	du 04/07 au 19/09/10	Néant	05 53 31 35 80
Hendaye VT (64)	44		du 04/07 au 22/08/10	Néant	05 59 20 03 77
Les Mathes G - VT (17) (tentes seulement : 27 emplacements)	76		du 09/05 au 26/09/10	Idem	05 46 22 48 37
Mimizan G (40)	17 32 17		du 03/04 au 27/06/10 du 27/06 au 22/08/10 du 22/08 au 05/09/10	Idem	05 58 09 18 82
Ondres VT (40)	15		du 27/06 au 29/08/10	Idem	05 59 45 31 48
Saint-Clément-des-Baleines VT (17)	18 25 18		du 02/05 au 27/06/10 du 27/06 au 29/08/10 du 29/08 au 26/09/10	Néant	05 46 29 46 63
Saint-Georges-de-Didonne VT (17)	9		du 11/07 au 29/08/10	Néant	05 46 05 68 97
Saint-Jean-Pied-de-Port VT (64)	10		du 11/07 au 22/08/10	Néant	05 59 37 03 26
Saint-Pée-sur-Nivelle VT (64)	6		du 27/06 au 22/08/10	Idem	05 59 54 13 32
Seignosse VT (40)	41		du 11/07 au 29/08/10	Idem	05 58 72 80 06
Soulac-sur-Mer VT (33)	30	10	du 11/07 au 22/08/10	Idem	05 56 09 80 99

# RÈGLEMENT

## Qu'est-ce qu'un campeur libre ?

Le campeur libre est un bénéficiaire des activités sociales (ouvrant droit ou ayant droit) qui effectue un séjour de vacances dans un centre de la CCAS \* en utilisant son propre matériel pour assurer son hébergement sur un emplacement identifié.

\* Les centres de vacances ouverts aux campeurs libres sont également identifiés dans le catalogue *Destination centres*, son additif et sur [www.ccas.fr](http://www.ccas.fr), rubrique « vacances ». Ces centres sont directement gérés par la CCAS ou font l'objet d'une convention avec un organisme partenaire (association, mairie). Ils sont aménagés, en partie ou en totalité, d'emplacements équipés pour recevoir les matériels de camping. En général, ils sont intégrés à un ensemble de structures d'hébergement (village de toile, maison familiale, gîte).

## Qui peut y participer ?

- Les personnes inscrites sur la carte activ !
- Les ayants droit d'un autre ouvrant droit, sur présentation de l'attestation carte activ ! sur laquelle ils sont inscrits.
- Les non-ayants droit, sans adjonction d'équipement pour les héberger.
- Les ayants droits de 18 à 26 ans accompagnés et non accompagnés.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, selon certaines conditions. Vous rapprocher de votre SLV/CMCAS.

## La durée de votre séjour

Il faut distinguer deux types de périodes définies par la CCAS.

- Les périodes rouges, où les demandes d'affectations dépassent la capacité d'accueil offerte par la CCAS (en général les vacances scolaires) ;
- les périodes vertes, où la demande est inférieure à la capacité offerte.

**En période rouge** d'été, comme pour une affectation, la durée totale de votre séjour est de 21 jours, consécutifs ou non, totalisés dans un seul ou plusieurs centres de vacances. En hiver, cette durée est ramenée à 7 jours (caravaneige).

Chaque journée passée en centre de vacances est décomptée par le responsable sur votre carte de campeur libre. Toutefois, s'il reste des emplacements libres sur le centre, vous pouvez dépasser votre quota de 21 jours en période rouge d'été, en prévenant le responsable de votre intention de prolonger votre séjour. Sinon, vous pouvez effectuer un autre séjour dans un centre où des emplacements sont disponibles.

**En période verte**, la durée de votre ou vos séjours n'est pas limitée. En conséquence, elle n'entre pas dans le décompte de la durée d'un séjour éventuel en période rouge. Il s'agit de séjours bien distincts.

**Identifiez votre période de séjour en consultant l'additif au catalogue *Destination centres* et sur [ccas.fr](http://ccas.fr) !**

### Votre départ

Quelle que soit la période, votre départ doit être confirmé 24 heures avant auprès du responsable et la participation financière acquittée à l'accueil.

# Accueil et informations

## Votre accueil

### Réservation

**Pour la première nuitée, vous avez la possibilité de réserver à partir de 48 heures avant votre arrivée à la centrale de réservation ouverte du lundi au vendredi au 01 48 18 69 93.**

Dès votre arrivée, vous devez présenter les documents suivants :

- la carte activ !
- l'attestation carte activ !
- la carte de campeurs libres de l'année en cours (ces deux dernières sont délivrées par la SLV ou CMCAS). Elles sont nominatives, annuelles et incessibles,
- une pièce d'identité.

Au titre de bénéficiaire des activités sociales, comme tous les agents en vacances dans les centres de la CCAS, vous profitez des mêmes prestations, en particulier celles liées à l'accueil : mise à disposition d'un livret d'accueil dès votre arrivée, d'une fiche d'appréciation, d'informations sur le séjour et les activités du centre ou celles proposées à l'extérieur, etc.

Compte tenu des particularités du camping libre, les heures d'arrivée et de départ ne sont pas arrêtées comme pour les autres séjours organisés par la CCAS. Avant de vous présenter à l'accueil, nous vous recommandons de prendre contact avec le responsable du centre par téléphone pour connaître les heures d'ouverture.

## Informations

Vous trouverez un panneau d'affichage sur lequel figurent :

- le plan de situation des emplacements réservés aux différents types d'équipements (caravanes, camping-cars, tentes). Les emplacements sont identifiés par quartiers et numérotés. Sont également indiqués les emplacements des extincteurs, des locaux à poubelles, des locaux sanitaires et les circulations autorisées en véhicule,
- la liste des campeurs libres présents sur le centre, mise à jour quotidiennement, avec les nom, prénom, CMCAS d'appartenance, date d'arrivée et celle présumée de départ, nombre de personnes présentes en distinguant les non-ayants droit,
- les principales consignes de sécurité (protection contre l'incendie et risques divers),
- la tarification des séjours pour les non-ayants droit,
- la liste des campings de la CCAS situés à proximité du centre de vacances, éventuellement les nom et adresse des campings privés ou municipaux les plus proches.

Toutes les informations concernant la situation du centre, ses équipements, les activités pratiquées et le tourisme sont disponibles dans le catalogue *Destination centres* et sur [ccas.fr](http://ccas.fr) rubrique « vacances ».

## Les emplacements

Seul le responsable du centre ou un membre du personnel habilité est en mesure d'autoriser une famille à occuper un emplacement libre. Il est de sa responsabilité de lui faire choisir ou pas son emplacement. En aucun cas, vous ne pouvez vous installer sur un emplacement sans l'accord explicite du responsable.

Aucun campeur libre dépourvu de matériel n'est accepté.

### De quelle superficie disposez-vous ?

La CCAS met à votre disposition un emplacement identifié et délimité d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, équipé d'installations permettant l'évacuation des eaux usées, des équipements sanitaires en bon état de fonctionnement et en nombre suffisant. Elle fournit également l'eau potable et l'électricité (bornes communes).

La capacité maximale d'accueil d'un centre (nombre de personnes, nombre d'emplacements) est définie dans un document appelé « arrêté de classement », délivré par la préfecture du département. Même si la totalité du terrain n'est pas utilisée, le responsable n'est pas autorisé à installer des équipements à un endroit non matérialisé et non comptabilisé.

## Combien de personnes sont autorisées par emplacement ?

Chaque emplacement est prévu pour une occupation maximale de 6 personnes : ouvrants droit, ayants droit et non-ayants droit compris. En conséquence, une famille de 7 personnes ou plus peut obtenir 2 emplacements.

### **Important**

Si aucun autre emplacement n'est disponible, tout campeur ayant épuisé son crédit de 21 jours doit laisser sa place aux arrivants qui n'ont pas atteint leur quota.



## Particularité

### Deux conjoints agents

Les couples d'agents actifs ou inactifs peuvent disposer de 2 cartes de campeur libre. En période rouge, si le centre de vacances est complet, la durée maximale du séjour sera de 21 jours sur le même site, ce qui n'exclut pas le bénéfice des 21 jours du deuxième agent ouvrant droit sur un autre centre. Ainsi, le cumul dans le même centre n'est plus possible en cas de saturation.

Par ailleurs, il est impossible à ce couple d'agents d'obtenir deux emplacements différents sur le même site à la même période, sauf, bien entendu, si le nombre de participants autorisés figurant sur la carte activ ! dépasse 6.

De même, il n'est pas possible d'obtenir 2 hébergements différents (ex. : gîte plus emplacement campeurs libres) à la même période, sur le même site.

Ces dispositions sont également applicables à deux ouvrants droit ne vivant pas en couple, mais partageant le même emplacement.



## Le matériel

Vous avez la possibilité d'installer un équipement principal (tente, caravane, camping-car), ainsi que des équipements annexes (tente additionnelle, auvent...), dans la limite de 30 % de la superficie totale de l'emplacement qui vous est attribué (l'auvent comptant dans la superficie), soit 33 m<sup>2</sup> pour un emplacement de 100 m<sup>2</sup>.

Le décret n° 93-39 du 11 janvier 1993 précise les normes relatives au camping : *«...la superficie maximale occupée par les installations sur l'emplacement ne peut excéder 30 % de la superficie totale de l'emplacement, et ce, quel que soit le classement du camping en une, deux, trois ou quatre étoiles ».*

Précision

*« La petite tente basse pour enfants venant en complément de la caravane familiale n'est pas comptée dans la superficie occupée par les installations ».*

### Quelques exemples d'installation

- Une grande caravane et son auvent plus une tente basse de deux ou trois personnes.
- Un camping-car plus une tente de 4 personnes.
- Deux tentes de camping de 15 m<sup>2</sup> maximum chacune.

## Absences et départs

Aucun matériel ne peut rester installé plus de 24 heures sur un emplacement sans la présence des bénéficiaires. En cas de force majeure, et dans ce cas seulement, si un campeur doit s'absenter plusieurs jours durant son séjour, il est tenu d'en informer le responsable en lui précisant la date de son retour. Ces jours d'absence sont dans tous les cas comptabilisés dans les 21 jours autorisés s'il s'agit d'une période rouge, le matériel restant installé sur l'emplacement.

En aucun cas, un campeur quittant un centre ne peut laisser son matériel installé sur un emplacement pour en faire bénéficier d'autres personnes (famille, amis, collègues). Si son matériel devait être utilisé par d'autres, celui-ci devrait être sorti du centre et être représenté à l'accueil par les nouveaux occupants.



## Campeur libre de 18 à 26 ans

### Ayant droit de 18 à 26 ans accompagné

**Il peut obtenir un emplacement sur le même site aux conditions suivantes :**

- l'ouvrant droit est en possession d'une affectation,
- l'ouvrant droit n'est pas lui-même campeur libre.

L'ayant droit pourra être accompagné de 3 personnes au maximum sur le même emplacement. Dans le cas où l'un des invités est mineur, il en est le garant.

Les ayants droit d'une même famille ne peuvent obtenir plusieurs emplacements sur le même site à la même période.

### Ayant droit de 18 à 26 ans non accompagné

Sa présence sur un emplacement doit répondre aux conditions suivantes :

- être âgé de plus de 18 ans le jour de l'arrivée et de moins de 26 ans le jour du départ.

Il doit être en possession :

- de sa carte individuelle de campeur libre
- de sa carte activ !
- de l'attestation carte activ !

Il est assuré de bénéficier, selon les places disponibles, d'un séjour minimum de 5 jours et de 5 nuits. Au-delà, s'il n'y a plus de places disponibles, priorité est donnée à toute famille se présentant et l'emplacement doit être libéré. Ses jours de présence en période rouge sont décomptés sur sa carte de campeur libre, dans la limite des 21 jours prévus en été et 7 jours en hiver. Chaque ayant droit d'une même famille dispose d'une carte de campeur libre.

# VOTRE PARTICIPATION FINANCIÈRE

## Son calcul

La tarification est identique dans tous les centres de vacances, quelles que soient la période (rouge ou verte) et la durée du séjour, même au-delà des 21 jours autorisés en saison d'été.

**Pour l'année 2010, le tarif de référence est de 8 € par personne et par nuitée.**

Le coût de la nuitée se calcule ainsi :

tarif de référence (8 €) X votre taux de participation.

Réductions accordées aux enfants

- moins d'un an : gratuité
- de 1 à moins de 6 ans : 80 %
- de 6 à moins de 10 ans : 60 %
- de 10 à 26 ans (enfant à charge) : 50 %.



## Non-ayants droit

La participation financière demandée pour les non-ayants droit est affichée à l'accueil de chaque centre de vacances. Le tarif par jour et par personne (plus de 16 ans) est de 6 €. Une dégressivité est appliquée pour les enfants, dans les mêmes proportions que pour les enfants d'ouvrants droit.

## Taxe municipale de séjour

Imposée par les municipalités dans le double but de développer les infrastructures touristiques locales et de compenser les charges supportées du fait de l'afflux de population pendant les périodes de vacances, la taxe municipale de séjour a un caractère obligatoire. Elle est applicable à chaque vacancier effectuant un séjour dans une structure associative ou privée située sur le territoire de la commune, et ceci quel que soit le type d'hébergement. Elle est réactualisée chaque année par le conseil municipal. Elle vous est réclamée au début ou à la fin de votre séjour. Après collecte, la CCAS reverse l'intégralité des sommes perçues durant la saison aux services fiscaux municipaux.

## Fourniture éventuelle du gaz

La participation financière comprend la fourniture du gaz. Cependant, la consigne de la bouteille est à votre charge : si vous souhaitez une bouteille de gaz sans l'échanger contre une bouteille vide, vous devrez déposer un chèque de caution du montant de la consigne. Ce chèque vous sera rendu en retour de la bouteille. Sinon, il sera encaissé par la CCAS.

## VOS ANIMAUX DE COMPAGNIE

Pour rappel : les animaux de compagnie (chiens, chats...) ne sont pas acceptés dans les centres de vacances de la CCAS.

En camping libre, du fait que vous utilisez votre propre matériel (tente, caravane, camping-car), vous avez la possibilité d'être accompagné de votre animal. Cette tolérance est soumise à quelques obligations légales et règles collectives auxquelles doivent se conformer les propriétaires. Vous devez impérativement signaler la présence de votre animal à votre arrivée au centre de vacances, avoir complété la partie de la carte de campeur libre réservée à l'identification de l'animal et aux vaccinations obligatoires, dont le vaccin antirabique.

### La vaccination antirabique

Pour la Corse, le contrôle des certificats de vaccination est effectué au départ des aéroports et des ports d'embarquement de la France continentale.

L'arrêté du 14 juin 1976 définit que le propriétaire doit attester :  
« ...que la vaccination contre la rage a été effectuée depuis plus d'un mois et moins d'un an ou qu'un rappel de cette vaccination a été effectué depuis moins d'un an ».

En outre, l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 1985 (Journal officiel du 27 janvier 1985) précise :

« Sur tout le territoire national, l'introduction de carnivores domestiques dans les campings et les centres de vacances est subordonnée à la présentation aux responsables de ces établissements d'un certificat de vaccination antirabique réglementaire en cours de validité. En outre, ces animaux doivent être identifiés par tatouage et par le port d'un collier sur lequel sont inscrits le nom et l'adresse du propriétaire. »

## Une conduite irréprochable

Il est à rappeler que les animaux sont sous l'entière responsabilité de leurs maîtres. À ce titre, vous devez exercer sur eux une surveillance constante afin d'éviter les nuisances qu'ils pourraient occasionner aux autres vacanciers : bruit (aboiements intempestifs) ou dangers (morsures, griffures).

Vous devez par ailleurs vous assurer que votre animal ne déambule pas librement à l'intérieur du centre (laisse ou valise de transport obligatoire, muselière si nécessaire). Il n'est pas admis, même tenu en laisse, dans les lieux collectifs (salle d'activités, accueil, restaurant...). Enfin, vous devez particulièrement veiller aux conditions d'hygiène en respectant points d'eau, aires de jeux pour enfants, sanitaires. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter les souillures à l'intérieur du centre de vacances, y compris sur le parking.

## Assurance

Il est important d'être assuré. En cas de problème, tout propriétaire d'un animal se doit de rechercher une solution à l'amiable.

Cependant, il est fortement conseillé d'être en possession d'une assurance de type « responsabilité civile » pour se prémunir des conséquences pécuniaires que pourraient occasionner les animaux.

**Bon séjour à tous !**

Maquette et réalisation : Comtown Productions  
Suivi de réalisation : service de la communication  
Création couverture : Boréal  
Crédit photos : Éric Raz / CCAS  
Impression : Grenier